



Le site de transit envisagé sur Château l'abbaye est un élément indispensable de valorisation des sédiments et permettra également de pouvoir réutiliser les matériaux de dragage dans le cadre de projets portés par les aménageurs du territoire de la région Hauts-de-France.

Le projet de site de transit de sédiments de curage de Château l'Abbaye et Mortagne-du-Nord a donc pour vocation d'être un outil préalable à la valorisation des sédiments en France au profit des entreprises locales.

Seuls des sédiments non dangereux sont destinés à être entreposés, de manière transitoire, sur le site. La provenance et la nature des matériaux devront être justifiées suivant un protocole qui sera intégré au futur arrêté d'exploitation. Des prélèvements de contrôle seront par ailleurs réalisés sur chaque barge amenant les sédiments (tous les sédiments arriveront par voie d'eau). L'ensemble de ce processus sera supervisé et contrôlé par le service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France.

Une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet a eu lieu à l'automne 2018. Au cours de celles-ci, des inquiétudes se sont exprimées quant à l'accueil des sédiments issus du dragage du canal Condé-Pommeroeul. Je vous informe qu'aucun sédiment issu du recalibrage du canal Condé-Pommeroeul ne sera déposé sur la future installation. Par ailleurs, j'ai pris note que vous ne souhaitez pas recourir à cette installation pour la gestion des sédiments issus de votre réseau.

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Château l'Abbaye et de Mortagne-du-Nord, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26 juin 2018 avec vos services.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ces éléments pour approuver la mise en compatibilité des plans. L'ensemble des coûts liés à la modification des documents d'urbanisme seront pris en charge par VNF.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice territoriale  
**Le Directeur Adjoint**

**Luc FERET**

Copie : SG de Préfecture



**La Porte du Hainaut**  
Communauté d'Agglomération

## DÉLIBÉRATION

**Séance du Conseil Communautaire en date du Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019**

*Convocation en date du Lundi 25 Mars 2019*

**Objet** : Mise en compatibilité des 2 PLU des communes de Château l'Abbaye et de Mortagne-du-Nord dans le cadre d'une déclaration de projet pour la création d'un centre de transit et de stockage de sédiments non dangereux

**N°** : 19/071

**N° Actes** : 2.1

**Rapporteur** : Monsieur Aymeric ROBIN, Vice-Président chargé de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique et de l'aménagement de l'espace communautaire

**Pôle** : Aménagement du Territoire et Développement Durable

**Direction** : Aménagement du territoire et Urbanisme

---

**Présidence de** : M. Alain BOCQUET

**Secrétaire de Séance** : Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux)

**Nombre de conseillers communautaires en exercice** : 90

**Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés** : 84

**Membres présents** : 70

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), M. Bernard CARON (Wallers), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), Mme Émilie FAGNIEZ (Hélesmes), M. Yves GUÉPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roeulx), M. Michel LOUBERT (Émerchicourt), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), Mme Yamina MOHAMED (Denain), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy),

M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roelx), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 14**

M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde) a donné pouvoir à M. Michel QUIÉVY (Titulaire)  
Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Francis WOJTOWICZ (Titulaire)  
M. Claude CAULIEZ (Escaudain) a donné pouvoir à Mme Bernadette SOPO (Titulaire)  
M. René CHER (Raismes) a donné pouvoir à Mme Marie-José PAILLOUSSE (Titulaire)  
M. Daniel COTTON (Denain) a donné pouvoir à Mme Nadine DUPONT (Titulaire)  
Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain) a donné pouvoir à M. Gérard DAUMERIE (Titulaire)  
M. Akim DERGHAL (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)  
M. Sébastien DUCHEMIN (Denain) a donné pouvoir à Mme Yamina MOHAMED (Titulaire)  
M. Patrick KOWALCZYK (Abscon) a donné pouvoir à Mme Christine NELAIN (Titulaire)  
M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA (Titulaire)  
M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Michel VENIAT (Titulaire)  
M. Bruno SALIGOT (Escaudain) a donné pouvoir à M. Ali BENAMARA (Titulaire)  
M. Michel SION (Escaudain) a donné pouvoir à Mme Jeannette MARCUZZI (Titulaire)  
M. Patrick TRIFI (Raismes) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Titulaire)

**Membres absents excusés : 6**

Conseillers(ères) communautaires : M. Joël BEYAERT (Rumegies), Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger), M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.126-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-54,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 309/15 en date du 13 avril 2015 relative à la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2015 modifiant les statuts de la CAPH relatif à la prise de compétence en matière de PLU,

Vu la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Château l'Abbaye et de Mortagne du Nord engagée par les VNF,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour l'installation de transit et de stockage de sédiments non dangereux présenté par les Voies Navigables de France, comportant le dossier de modification des documents d'urbanisme emportant mise en compatibilité des PLU des 2 communes concernées, déposé auprès du Sous-Préfet de Valenciennes le 21 mars 2018,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26 juin 2018,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2018 inclus sur le territoire des communes concernées,

Vu le courrier de La Porte du Hainaut en date du 17 décembre 2018 portant à la connaissance du Commissaire enquêteur son avis défavorable pour la réalisation de l'installation de transit et de stockage sur le territoire de la commune de Château l'Abbaye et de Mortagne du Nord,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis réputé favorable sur le projet, rendu par Monsieur Jean-Claude Philippe, commissaire enquêteur, le 14 janvier 2019 et déposé au contrôle de légalité le 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°047-2018 du conseil municipal de la commune de Château l'Abbaye en date du 18 décembre 2018 et la délibération n°083-2018 du conseil municipal de la commune de Mortagne-du-Nord en date du 14 décembre 2018 émettant chacune un avis défavorable sur ce projet,

Vu le courrier reçu le 22 février 2019 sollicitant l'avis de La Porte du Hainaut sur le dossier de mise en compatibilité des PLU des 2 communes concernées,

Considérant que le projet d'installation et de stockage de sédiments non dangereux sur le territoire des communes de Château l'Abbaye et de Mortagne-du-Nord mené par les VNF devait à l'origine accueillir des boues non dangereuses issues du dragage d'entretien des canaux de la Sensée, de l'Escaut et de Saint Quentin,

Considérant que le dossier d'enquête publique fait mention que ce site est destiné à accueillir également les boues de Condé Pommerol fortement polluées,

Considérant que le dossier d'enquête publique fait mention que « cette installation pourra être ouverte à des tiers notamment la CAPH » alors que cette information est totalement erronée,

Considérant que cette installation sera gérée par un prestataire dont le fonctionnement n'est pas clairement défini à ce jour et que l'aspect financier n'a pas été abordé dans le dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet des VNF est situé sur un périmètre répertorié au PADD du PLUI de La Porte du Hainaut comme ayant une forte valeur environnementale, paysagère et touristique,

Considérant que les habitants se sont fortement mobilisés contre ce projet en transmettant notamment au commissaire enquêteur une pétition recueillant plus de 700 signatures,

Considérant que les conseils municipaux des 2 communes concernées ont émis un avis défavorable sur ce projet,

Considérant qu'à compter de la réception de l'ensemble du dossier de mise en compatibilité des PLU des 2 communes, à savoir le 22 février 2019, la CAPH étant compétente en matière de PLU, dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur cette mise en compatibilité et mettre en œuvre la mise à jour des PLU des 2 communes,

Considérant que La Porte du Hainaut confirme les propos du courrier en date du 17 décembre 2018 adressé au commissaire enquêteur, à savoir être défavorable concernant la réalisation de l'installation de transit et de stockage de sédiments non dangereux et par voie de conséquence la mise en compatibilité des PLU des deux communes concernées,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'émettre un avis défavorable relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Château l'Abbaye et de Mortagne-du-Nord pour la réalisation de l'installation de transit et de stockage de sédiments non dangereux par les VNF et de ne pas mettre en œuvre la procédure de mise à jour des PLU.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Fait à Wallers, le Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019

Le Président

Alain BOCQUET

*Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.*